



COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DIPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

J'espère que chacun d'entre vous continue de tenir bon face à l'adversité. Au travers de cette nouvelle infolettre, je souhaite partager les dernières informations disponibles sur les actions prises pour aider les personnes et les entreprises qui sont les plus affectées par la COVID-19.

Maintenant que nous avons mis en place des mécanismes pour aider le plus grand nombre de personnes et d'entreprises vulnérables, notre gouvernement se penche sur des mesures plus spécifiques à certains secteurs prioritaires, comme celui de l'alimentation. Je sais que les maraîchers ont des décisions à prendre maintenant, avec les coûts de production qui grimpent et la crainte de manquer de main-d'oeuvre pour les récoltes. Les éleveurs subissent les conséquences de la capacité réduite des abattoirs et des usines de transformation des viandes. Avec mes collègues, je vous assure que nous redoublons d'efforts pour venir en aide aux producteurs et productrices agricoles qui font un travail essentiel pour garantir l'approvisionnement alimentaire au pays.

Notre région compte des centaines de producteurs laitiers et plusieurs m'ont fait part de leurs inquiétudes. En effet, la demande de produits laitiers a subi de grands changements en raison de la COVID-19. Les consommateurs ont fait des achats impulsifs, ce qui a d'abord envoyé un mauvais signal. Ensuite les restaurants ont fermé, ce qui a réduit significativement la demande (pensez seulement aux fromages à pizza).

Bien que notre système de gestion de la production laitière soit très bien organisé, il est impossible de modifier la quantité de lait produite du jour au lendemain. Des dons importants sont faits aux banques alimentaires, mais du lait doit quand même être jeté. Toutefois, avec les mécanismes dont dispose la Commission canadienne du lait, l'industrie va être en mesure de rapidement rétablir la situation et limiter les impacts pour nos producteurs.

Je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir toutes les informations fiables dont vous avez besoin, et n'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Marie-Claude Bibeau



Prestation canadienne d'urgence - p.2

Soutien aux particuliers - p.4

Soutien aux entreprises et organismes - p.6

Soutien aux industries - p.11

Meilleures pratiques sanitaires - p.13

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Depuis le 6 avril, les Canadiens peuvent présenter une demande pour la **Prestation canadienne d'urgence (PCU)** qui offre un soutien temporaire aux travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de la COVID-19.

Plus de 3 millions de demandes ont été traitées par les équipes de l'Agence du revenu du Canada et Service Canada depuis le début de la période de demande. La prestation est disponible du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

Présenter une demande

Vous pouvez présenter une demande **en ligne** (<https://bit.ly/2VqbtMf>) ou encore par téléphone au **1-800-959-2019** ou au **1-800-959-2041** si vous répondez aux critères suivants :

- Avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19;
- Avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019;
- Être, ou prévoir, être sans revenu d'emploi pendant 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines.

Modifications récentes

Pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de la PCU, le gouvernement apporte les changements suivants :

- Les personnes pourront gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'elles reçoivent la PCU;
- Les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de la COVID-19 pourront recevoir la PCU;
- Les travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail à cause de la COVID-19 pourront recevoir la PCU.

Ces changements seront appliqués rétroactivement au 15 mars 2020.

Plus de détails seront publiés sous peu sur le portail (<https://bit.ly/2VqbtMf>).

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Montants reçus

Si vous avez présenté votre demande et avez **reçu deux paiements distincts de 2 000 \$**, cela signifie que vous avez peut-être fait deux demandes de PCU par erreur. Vous serez contacté sous peu afin d'avoir plus de renseignements sur les démarches à entreprendre.

Attention : Le montant maximal qu'un Canadien peut recevoir pour les 16 semaines de prestations est de 8 000 \$. Si vous recevez plus que 8 000 \$ ou que vous n'êtes pas certain d'avoir reçu le bon montant, il est fortement conseillé de le mettre de côté. En effet, l'Agence du revenu du Canada vous demandera de le rembourser.

Doubles emplois

Nous allons mettre en œuvre une approche visant à limiter les doubles emplois qui inclurait un processus permettant aux personnes réembauchées par leur employeur au cours de la même période d'admissibilité d'annuler leur demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU) et de rembourser ce montant.

Notre gouvernement travaille pour soutenir les Canadiens qui ne sont pas admissibles à la PCU tels que les étudiants ou encore les travailleurs dans nos services essentiels afin de s'assurer que personne ne soit oublié, peu importe ses circonstances.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3aa1DmF>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PROTÉGER NOS AÎNÉS ET LES PERSONNES VULNÉRABLES

Les aînés ainsi que les personnes vulnérables sur le plan médical présentent plus de risque de souffrir de symptômes graves de la COVID-19.

L'Agence de la santé publique du Canada a diffusé les lignes directrices pour aider les aînés, les résidents et les travailleurs de la santé dans les établissements de soins de longue durée à rester en santé et en sécurité.

Parmi les recommandations, il y a :

- Une restriction de l'accès excepté aux visiteurs et aux bénévoles jugés essentiels pour la prestation de soins personnels, médicaux ou de compassion aux résidents;
- Un dépistage de la COVID-19 avant chaque changement de quart du personnel ou l'entrée des visiteurs essentiels;
- Le port d'un masque obligatoire pendant la durée entière du quart de travail ou de la visite.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Vz8bX4>

VOYAGEURS CANADIENS

Les Canadiens qui reviennent de l'étranger sont dans l'obligation de s'isoler pendant 14 jours, qu'ils présentent ou non des symptômes de la COVID-19.

Dès à présent, les voyageurs asymptomatiques devront expliquer leur **plan de confinement** auprès des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada. Dans les cas où un voyageur refuse de se plier à cette nouvelle mesure ou que son plan de confinement n'est pas approprié, sa période d'isolement se fera dans un hôtel proche de l'aéroport.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3eu1dLF>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

DONNÉES DE MODÉLISATION NATIONALE

Le gouvernement du Canada a publié les **données de modélisation nationale concernant la COVID-19**. Ces données visent à montrer comment l'épidémie pourrait évoluer au cours des prochains mois. Bien que ces informations ne prédisent pas l'avenir, il est important d'en tenir compte afin de prendre des mesures adéquates et efficaces pour lutter contre la pandémie.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2RzH4Kh>.

OBTENIR LES NOUVELLES SUR LA COVID-19

Le gouvernement du Canada fournit des nouvelles fiables sur la COVID-19 aux Canadiens par le biais d'une infolettre. En vous abonnant, vous aurez accès à des mises à jour gouvernementales sur l'évolution de la situation.

Votre courriel sera supprimé à la fin du service.

Pour vous inscrire, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2wK9GsY>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

La **Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)** permet d'accorder aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75% du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.

Cette subvention a pour objectifs de prévenir la perte d'emplois et d'encourager les employeurs à réembaucher les travailleurs qu'ils ont dû mettre à pied à cause de la COVID-19.

La *Loi no2 sur les mesures d'urgences visant la COVID-19* a reçu la sanction royale le 11 avril 2020 et prévoit des assouplissements supplémentaires pour la SSUC, que vous trouverez ci-dessous.

Organismes à but non lucratif et de bienfaisance enregistrés

Compte tenu des défis que rencontrent les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés, ces derniers ont la possibilité d'inclure ou d'exclure l'aide gouvernementale dans leurs revenus afin de démontrer la diminution de leurs revenus. Une fois choisie, la même approche devra être maintenue par l'organisation tout au long de la période du programme.

Remboursement de certaines retenues sur le salaire

Le gouvernement propose d'élargir la SSUC en instaurant un nouveau remboursement de la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régimes des rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.

Ce remboursement couvrirait la totalité des cotisations d'employeurs pour les employés admissibles, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé et pour laquelle l'employeur a le droit de demander la SSUC.

Les employeurs devraient continuer de percevoir et de verser les cotisations d'employeurs et des employés à chaque programme, comme d'habitude. Les employeurs admissibles devront présenter un remboursement en même temps que leur demande de SSUC.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Périodes d'admissibilité

Cette subvention salariale est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 15% de leurs revenus en mars 2020, et d'au moins 30% au cours des mois suivants. De plus, les employeurs devront attester de la baisse de leurs revenus.

Dans le but de donner aux employeurs plus de certitude, le gouvernement du Canada propose qu'une fois qu'un employeur a été jugé admissible pour une période particulière, il soit automatiquement admissible à la prochaine période du programme.

Pour plus d'informations sur les périodes d'admissibilité, référez-vous au tableau ci-dessous.

	PÉRIODE DE DEMANDE	RÉDUCTION DES REVENUS REQUISE	PÉRIODE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE L'ADMISSIBILITÉ
PÉRIODE 1	Du 15 mars au 11 avril	15%	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • Mars 2019 OU <ul style="list-style-type: none"> • La moyenne de janvier et de février 2020
PÉRIODE 2	Du 12 avril au 9 mai	30%	Admissible à la période 1 OU Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • Avril 2019 OU <ul style="list-style-type: none"> • La moyenne de janvier et de février 2020
PÉRIODE 3	Du 10 mai au 6 juin	30%	Admissible à la période 2 OU Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • Mai 2019 OU <ul style="list-style-type: none"> • La moyenne de janvier et de février 2020

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

Afin de s'assurer que la SSUC s'applique comme prévu, le gouvernement du Canada envisage de mettre en œuvre une approche visant à limiter les doubles emplois. Cela pourrait inclure un processus permettant aux personnes réembauchées par leur employeur au cours de la même période d'admissibilité d'annuler leur demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU) et de rembourser ce montant.

Présenter une demande

Dans les prochaines semaines, les employeurs admissibles pourront demander la SSUC par l'intermédiaire du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, ainsi qu'une demande en ligne. Plus de renseignements seront annoncés prochainement.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2RzJj09>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES

Entièrement financé par le gouvernement du Canada, le **Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)** offre un crédit aux petites entreprises afin qu'elles puissent payer les charges d'exploitation immédiates comme la paie, le loyer, les services publics, l'assurance, les impôts fonciers ou le service de la dette.

Les employeurs qui exploitaient leur entreprise en date du 1er mars 2020 et dont la masse salariale se trouve entre 50 000 \$ et 1 million \$ en 2019 pourront être admissibles au CUEC. Cette mesure inclut également les microentreprises ou encore les organismes à but non lucratif.

Les institutions financières offriront aux employeurs admissibles des facilités de crédit sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$.

Si le prêt est remboursé au plus tard le 31 décembre 2022, il sera radié à 25%, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Si le prêt n'est pas remboursé au plus tard le 31 décembre 2022, le solde restant sera converti en prêt à terme de trois ans à un taux d'intérêt de 5%.

Diverses institutions financières et coopératives de crédit offrent dès à présent ce programme. Vous pouvez contacter votre conseiller financier afin d'avoir plus de renseignements pour présenter une demande.

Notre gouvernement travaille à améliorer l'admissibilité au CUEC pour les petites entreprises qui ne se qualifient pas selon les critères actuels. De nouveaux renseignements sont à venir sous peu.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3b9DqhU>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SOUTENIR NOS ORGANISMES DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉS

Le gouvernement du Canada investit **9 millions \$** par le biais de **Centraide Canada** pour soutenir les organismes locaux qui offrent des services essentiels et immédiats aux aînés touchés par la COVID-19.

Parmi ces services, la livraison de produits d'épicerie, de médicaments ou d'autres articles nécessaires, ou encore une communication personnalisée avec les aînés afin d'évaluer leurs besoins et les diriger vers les ressources communautaires disponibles.

Centraide Estrie s'investit également pour soutenir les aînés dans nos communautés. En effet, si vous êtes un organisme de bienfaisance enregistré, vous pouvez présenter dès maintenant une demande de financement au Fonds d'urgence communautaire – COVID-19 en consultant le lien suivant : <https://bit.ly/3a2tpBK>. **Les fonds seront distribués jusqu'au 15 mai 2020.**

SOUTIEN AUX INDUSTRIES

SOUTENIR NOS PRODUCTEURS

Le gouvernement du Canada a annoncé **50 millions \$** pour aider les producteurs agricoles, les pêcheurs et tous les employeurs du secteur de la transformation des aliments à mettre en place les mesures nécessaires à la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée à tous les travailleurs arrivant de l'étranger.

Ainsi, une aide de **1 500 \$** sera versée pour chaque travailleur étranger temporaire aux employeurs afin que les exigences soient entièrement respectées en terme d'isolement.

Toutefois, le financement est conditionnel à ce que les employeurs n'enfreignent pas le protocole d'isolement de 14 jours ou tout autre ordre en matière de santé publique.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2VxoLX0>.

RENFORCER L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Assurer la sécurité alimentaire des Canadiens est une priorité et c'est pourquoi le gouvernement du Canada investit **20 millions \$** dans l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Au travers de cet investissement, l'ACIA pourra embaucher, former et équiper du personnel supplémentaire dans le but de mener des activités d'inspection essentielles et travailler plus étroitement avec l'industrie et les partenaires commerciaux pour minimiser les perturbations de l'approvisionnement pendant la crise.

Grâce à cela, l'ACIA renforcera ses compétences, notamment par le biais de moyens flexibles pour effectuer les inspections, afin d'intervenir malgré les défis actuels.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2XwMDgh>.

SOUTIEN AUX INDUSTRIES

SOUTENIR NOS PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Les travailleurs de la santé font un travail exceptionnel en ce temps de crise sanitaire pour garantir notre sécurité. Afin de soutenir leurs efforts, le Canada a reçu quatre envois d'**équipement de protection individuel essentiel**, dont 1,1 million de masques N95 qui sont prêts à être envoyés aux provinces et territoires.

Parmi ces envois, une commande sera acheminée au Québec pour assurer la sécurité de nos travailleurs de la santé.

SOUTENIR NOS DIFFUSEURS

Le **Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)** n'enverra pas de lettres demandant aux radiodiffuseurs d'acquitter les droits de licence de la partie I pour l'exercice 2020-2021.

Le gouvernement versera au CRTC un montant équivalent aux droits de licence de la partie I auxquels il a renoncé pour soutenir ses activités.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3a55nWN>.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Uadzxb>
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3boUiky>

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant <https://bit.ly/397uVIA> ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.